



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Parthenay**

**Réunion de la Commission de Suivi de Site de  
l'établissement TITANOBEL**

---

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**

**À PARTHENAY (79)**

**Mercredi 12 MARS 2025 à 10 h**

Le 12 mars 2025 s'est tenue à la Sous-Préfecture des Deux-Sèvres à Parthenay, sous la présidence de Monsieur TURGIS, sous-préfet de Parthenay, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site TITANOBEL d'Amailloux.

### Liste des participants

#### Collège « Administration de l'Etat »

M.TURGIS	Sous-préfet de Parthenay
Mme COUTY	Adjointe, UD 17/79 DREAL
Mme BELLY	Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL
M.BON	Direction départementale des Territoires
Mme CARCOUET	Préfecture - Bureau de la Sécurité Civile et de la Défense Nationale
Mme REIX	Préfecture - Bureau de la Sécurité Civile et de la Défense Nationale
M.BESNARD	Inspection du travail

#### Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. LHERMITTE	Communauté de communes Parthenay-Gâtine
Mme LARGEAU	Conseil départemental
Mme ROUSSEAU	Mairie de Maisontiers
M. LIAUD	Mairie d'Amailloux

#### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Messieurs PEREIRA GOMES et COLLON sont excusés

#### Collège « Exploitant »

Mme la Responsable Hygiène Sécurité Environnement Titanobel

#### Collège salariés

M. G, Chef de dépôt Titanobel  
M. M-R. Représentant des salariés – membre du CSE

#### « Personnalités qualifiées »

Adjudant-chef ETLIN	Gendarmerie
Capitaine SIMONNEAU	SDIS

#### Invitées

M. LE-LOCK Sous-préfecture de Parthenay

## **Ordre du jour**

- Désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site
- Désignation du Président de la commission de suivi de site
- Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'exploitant
- Questions diverses

## **10 h – Ouverture de la réunion**

**M. TURGIS** salue les participants qui procèdent à un tour de table.

## **Désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site**

**M. TURGIS** propose de procéder aux désignations.

Le bureau est composé d'un président et d'un représentant par collège désigné de façon suivante :

Pour le collège « administration » : la DREAL,

Pour le collège « collectivités territoriales » : Mme Nathalie BRESCIA,

Pour le collège « riverains ou associations » : M. Jean COLLON,

Pour le collège « exploitants » : M. le Directeur HSEQ,

Pour le collège « salariés » : M. le Chef de dépôt.

## **Désignation du Président de la commission de suivi de site**

**M. TURGIS, Sous-préfet de Parthenay**, propose de présider cette commission. Aucun membre ne s'étant opposé, la présidence est assurée par le représentant du Préfet.

## **Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'inspection des installations classées**

**Mme BELLY** présente le bilan de l'activité sur deux années, car la commission n'a pas été réunie depuis 2019. S'agissant de la visite de 2023, il convient de souligner : un état des stocks en conformité avec les quantités stockées contrôlées par sondage ; une vérification et un suivi des installations électriques et des protections contre la foudre ; la mise à jour des consignes de sécurité. Il conviendra toutefois d'établir un état des stocks synthétique, de compléter la fiche descriptive de la mesure de maîtrise des risques (MMR) n°11, d'encadrer l'utilisation des transpalettes électriques et, de mettre à jour les garanties financières.

Pour ce qui est de la visite de 2024, il a été souligné la vérification périodique des moyens de lutte incendie et la traçabilité des permis d'intervention et des permis feu. Nécessitent par ailleurs des actions : l'atelier d'émulsion-mère, l'identification et la traçabilité de la MMR, les analyses de rejets d'eaux pluviales. Plusieurs dossiers sont par ailleurs en cours d'instruction et un projet d'installation d'un parc photovoltaïque est à l'étude.

**M. M-R** demande si le personnel doit suivre une formation à l'utilisation des transpalettes électriques.

**Mme BELLY** répond par la négative ; la remarque porte uniquement sur l'outil.

**M. TURGIS** ajoute que lors de sa visite du site, il lui a été indiqué qu'une borne de recharge électrique sera installée dans l'année sur le parking.

**M. BESNARD** demande si l'utilisation des transpalettes électriques génère une réévaluation des risques professionnels, notamment en fonction du zonage ATEX.

**M. G** répond que le site ne comporte aucune zone ATEX. En outre, les batteries sont désormais étanches.

### **Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'exploitant**

**Mme la responsable HSEQ** présente le bilan du dépôt d'Amailloux. Le site a pour rappel été racheté par un groupe australien, INCITECT PIVOT LIMITED ce qui a mené à un nouveau dynamisme de remontées d'informations en matière de sécurité. Il convient de noter que quatre réunions annuelles internes de formation continue à la sécurité ont été conduites et ont permis d'évoquer les bonnes pratiques en matière de prévention, le port des équipements de protection individuelles (EPI), les rappels de consigne de sécurité, les boucles de contrôles, les audits internes, les visites de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), etc...

Depuis 2022, le taux de fréquence a largement diminué. Une dizaine d'incidents de la route ont par ailleurs été déplorés entre 2023 et 2024.

**M. BESNARD** demande des précisions au sujet des capacités de stockage.

**Mme la responsable HSEQ** répond qu'elle ne change pas, une cuve de 1 000 litres de biocarburant est simplement ajoutée. Par ailleurs, les tonnages de production restent similaires.

**M. BESNARD** demande des précisions au sujet des déchets produits.

**Mme la responsable HSEQ** répond qu'il s'agit avant tout d'emballages de nitrate d'ammonium.

**Mme la responsable HSEQ** souhaite intervenir au sujet du projet de parc photovoltaïque prévu dans le voisinage du dépôt. Une zone de charge de batterie sera située à proximité immédiate de la seule voie d'accès au site. En cas de sinistre sur les installations de stockage d'énergie, la voie d'accès serait touchée rendant le site de Titanobel classé seveso seuil haut inaccessible. Elle précise que Mme la maire d'Amailloux a été alertée à ce sujet.

**Mme BELLY** indique que la demande de permis de construire concerne la partie photovoltaïque et la partie stockage d'énergie sur les batteries. Cette dernière a fait l'objet d'une télédéclaration au titre des ICPE.

**Mme la responsable HSEQ** demande si les effets dominos sont évalués.

**Mme COUTY** répond que les installations de stockage d'énergie étant uniquement soumises au régime de la déclaration, elles n'ont pas d'obligation de réaliser une étude de dangers et d'examiner les effets dominos qu'elles génèrent. Par ailleurs, les batteries se situent en dehors des effets dominos du site de Titanobel

**Mme la responsable HSEQ** insiste pour que cet élément soit conscientisé par les différentes administrations.

**M. TURGIS** constate que la complexité touche uniquement à la route ; le risque de propagation au site de Titanobel classé seuil haut n'est pas un problème.

**M. SIMONNEAU** indique que le lieu de charge pourrait être déplacé puisque les installations sont encore dans leur phase de projet.

**M. BON** demande si le permis a été déposé.

**Mme BELLY** le confirme et rappelle qu'il s'agit donc d'un problème d'accessibilité à un site classé Seveso.

**Mme la responsable HSEQ** répond que le stockage de batteries est situé en zone rouge clair du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

**M. BON** souligne qu'en application du règlement du PPRT, l'absence de risque doit être démontrée dans le cadre de la demande de permis de construire.

**Mme la responsable HSEQ** répète que le sujet touche à l'accessibilité du site.

**M. LIAUD** demande si les communes seront consultées.

**M. TURGIS** le confirme dans le cadre du permis de construire instruit par la DDT.

### **Questions diverses**

*Aucune question complémentaire n'est posée en séance.*

### **Clôture de la réunion**

**M. TURGIS** remercie les participants pour cette alerte relative à l'implantation d'une zone de stockage de batteries à proximité de la seule voie d'accès au site de Titanobel et clôt la séance.

**11 h 05 – Fin de la réunion**

Parthenay le 9 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Parthenay,



Lucas TURGIS

